

filles qui demandent à être admises après leur première communion postuleront une année.

§ II. — *De la réception.*

Article I.—Ce n'est qu'aux principales fêtes de la Sainte Vierge que se font les réceptions.

Article II.—Les jeunes personnes qui doivent entrer dans la Congrégation s'y disposeront en recevant les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Article III.—Le jour de la cérémonie étant arrivé, et à l'heure indiquée, elles se rendent dans la chapelle de la Congrégation vêtues en blanc s'il est possible, et un voile de la même couleur sur leur tête, et viennent se placer, accompagnées par les assistantes, autour des balustres ; tenant entre leurs mains le ruban bleu et la médaille de la Sainte Vierge.

La cérémonie commence par le chant du *Veni Creator* ; ensuite Monsieur le Directeur adresse la parole aux récipiendaires pour leur rappeler les engage-